

Convocation du 13/12/2024  
Publication le 24/12/2024  
Conseillers en exercice : 43  
Présents : 31  
Quorum : 22

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 29\_201224

**OBJET : CULTURE,  
EVENEMENTS CULTURELS  
ET PATRIMOINE**

Approbation de la revalorisation des tarifs forfaitaires pour la rémunération des jurys d'examen intervenant au Conservatoire à Rayonnement Communal et l'instauration de tarifs forfaitaires pour les prestations artistiques professionnelles.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :**

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_29-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb  
er=195447GQM268,givenName=  
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU  
=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAG  
NE,C=FR  
24/12/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

**Délibération n°29\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

**Monsieur Philippe AMY rapporte :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions qui incombent à un Conservatoire classé par l'État, et en particulier celles que le projet d'établissement définit comme prioritaires, le Conservatoire à Rayonnement Communal d'Aubagne peut être amené à recourir au recrutement d'intervenants extérieurs afin d'assurer la mission de jury d'examen ou de concours.

Le taux horaire de rémunération de ces intervenants est actuellement fixé à 15,76 € brut, soit en deçà des rémunérations habituellement pratiquées dans ce secteur.

Aussi, la Ville d'Aubagne entend revaloriser le montant des tarifs forfaitaires afin d'inciter et faciliter le recrutement nécessaire d'intervenants extérieurs.

Par ailleurs, des artistes professionnels peuvent aussi être amenés à assurer des classes de maître ou des concerts à destination des usagers. Or, il n'existe pas à ce jour de tarification spécifique pour ces prestations.

De plus, les enseignants du Conservatoire peuvent également assurer ce type de prestations qui ne sont pas considérées comme accessoire nécessaire aux obligations de service auxquelles ils sont soumis.

C'est pourquoi, il convient d'instaurer une tarification propre à la rémunération des prestations artistiques professionnelles.

Cette délibération propose d'ajuster le montant de rémunération des jurys d'examen mais aussi d'encadrer la rémunération des artistes-interprètes intervenant dans le cadre de la saison artistique professionnelle du Conservatoire d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** le décret n°91-857 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°2012-437 du 29 Mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_29-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
24/12/2024



**Délibération n°29\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

**VU** la délibération n°031-220322 du 22 Mars 2022 fixant la rémunération des jurys d'examen intervenant au Conservatoire municipal d'Aubagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recruter du personnel vacataire et contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au Conservatoire d'Aubagne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer la rémunération des artistes-interprètes intervenant dans le cadre de la programmation artistique professionnelle portée par le Conservatoire d'Aubagne,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER les tarifs forfaitaires ci-dessous pour la rémunération des membres de jury intervenant au conservatoire d'Aubagne

NATURE DE L'INTERVENTION	DUREE	MONTANT BRUT
Jury d'examen ou de concours	1 journée jusqu'à 6H	176,58€
	<u>½</u> journée jusqu'à 3H	88,29€
	Heure supplémentaire (de 3 à 6H et au-delà de 6H sur une journée)	29,43€

Le(s) jour(s) de l'intervention, les temps d'échange avec la présidence du jury préalable à l'entrée des candidats, les temps de délibérations et les échanges avec les élèves à l'issue de l'annonce des résultats, sont inclus dans ces forfaits,

**ARTICLE 2** : d'INSCRIRE la dépense correspondant aux interventions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> au budget de la Commune – chapitre 012 ;

**ARTICLE 3** : d'APPROUVER l'établissement d'une grille tarifaire pour les prestations des artistes-interprètes intervenant dans le cadre de la programmation artistique professionnelle portée par le Conservatoire d'Aubagne ;

**ARTICLE 4** : d'APPLIQUER les tarifs forfaitaires ci-dessous pour les interventions artistiques professionnelles.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_29-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
24/12/2024



**Délibération n°29\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

NATURE DE L'INTERVENTION	ROLE	MONTANT BRUT PAR ARTISTE
Artiste-interprète	Soliste invité(e)	400€
Artiste-interprète	Formation en duo et trio	200€
Artiste-interprète	Formation en quatuor et quintette	170€
Artiste-interprète	Formation du sextuor à l'octuor	150€
Artiste-interprète	A partir de 9 musiciens/danseurs/comédiens	130€
Artiste-interprète	Chef d'orchestre ou de chœur/chorégraphe/metteur en scène	400€
Artiste-interprète	Rémunération exceptionnelle	600€
Artiste-interprète	Représentation supplémentaire (toute formation)	130€
Classe de maître	Artiste invité	40€/heure

Cependant, les enseignants du Conservatoire intervenant sur scène avec des élèves dans le cadre de projets pédagogiques ne pourront prétendre recevoir une prestation complémentaire à ce titre.

En effet, celles-ci seront alors considérées comme faisant partie de leur activité pédagogique habituelle et, dès lors, réalisées dans le cadre de l'accessoire nécessaire aux obligations de service des enseignants artistiques ;

**ARTICLE 5 :** d'INSCRIRE la dépense correspondant aux interventions mentionnées aux articles 3 et 4, au budget de la Commune – chapitre 011.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_29-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
24/12/2024

